



*Date de dépôt : 25 janvier 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Véronique Kämpfen : La formation professionnelle doit être menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La formation professionnelle ne concerne pas que les acteurs de la formation, mais l'ensemble des milieux professionnels directement ou indirectement impactés, dont notamment les partenaires sociaux. Et le renouvellement à la tête d'institutions œuvrant dans ce domaine doit se faire en concertation avec ceux-ci.*

*En mai de l'année dernière, la succession du directeur du Centre de formation professionnelle construction (CFPC) avait déjà donné lieu à une intervention des milieux professionnels concernés, qui s'étonnaient du halo de secret qui entourait le remplacement du directeur sortant. Les associations professionnelles relevaient alors la grande proximité avec laquelle ils étaient liés traditionnellement aux directions concernées, qui permettait de mieux appréhender les défis à venir, notamment dans le domaine de la transition énergétique.*

*Aujourd'hui, il s'agit de procéder à la succession du directeur de la HES-SO. Cette institution revêt une importance fondamentale dans le cadre de la formation professionnelle, à laquelle les partenaires sociaux notamment sont attachés. Or, ils constatent que ce même mystère entoure le processus de remplacement, ignorant encore une fois la tradition de dialogue qui prévalait jusqu'à présent.*

*Je souhaiterais donc :*

- *connaître les raisons de ce changement de procédé ;*
- *connaître les raisons pour lesquelles les institutions traditionnellement informées de ce type de décision ne sont pas tenues au courant (p. ex. : CIF) ;*
- *savoir comment le DIP entend maintenir avec les milieux professionnels le lien indispensable pour garantir la qualité et la pertinence des formations proposées.*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le processus de désignation de la nouvelle directrice générale ou du nouveau directeur général de la HES-SO Genève s'effectue conformément au cadre légal en vigueur, défini dans la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013 (LHES-SO-GE; rs/GE C 1 26), laquelle prévoit en particulier les attributions de la directrice générale ou du directeur général (art. 25), mais également celles du conseil de direction qu'elle ou qu'il dirige, et notamment le fait que le Conseil d'Etat nomme la directrice générale ou le directeur général sur préavis de deux organes : le conseil représentatif de la HES-SO Genève et le rectorat de la HES-SO (art. 24).

A cette fin, une commission de nomination, composée de représentantes et représentants de ces instances ainsi que du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a été définie. Toutefois, comme le prévoit la LHES-SO-GE, ce sont les membres du conseil représentatif et du rectorat qui eux seuls formeront un préavis pour le Conseil d'Etat.

Le conseil interprofessionnel pour la formation (CIF), organe consultatif du Conseil d'Etat pour les questions d'orientation, de formation professionnelle et continue n'intervient pas dans les questions de formation de niveau tertiaire A. Par contre, il s'intéresse à la promotion de la filière CFC-maturité professionnelle-HES, raison pour laquelle, notamment, la direction générale de la HES-SO Genève siège à l'assemblée du CIF.

Toutefois, pour préparer le recrutement et bénéficier d'une aide nécessaire à la décision, la commission de nomination a effectué différentes auditions avec les parties prenantes de la HES-SO, dont les milieux professionnels, académiques et les directions d'écoles. C'est fort des attentes exprimées par ces derniers et des exigences légales et réglementaires liées au profil du poste que la commission effectue son travail, avec la volonté de trouver la meilleure candidature possible pour relever les importants défis qui attendent la HES-SO Genève dans les années à venir et plus largement la formation professionnelle supérieure.

Le profil du poste exige<sup>1</sup> d'être titulaire d'un doctorat ou d'un titre jugé équivalent et au bénéfice d'une expérience en matière de pilotage stratégique et opérationnel au sein d'une haute école, d'une entreprise ou d'une institution publique. La personnalité recherchée devra, en outre, disposer :

- d'une vision politique et stratégique afin d'appréhender les grands enjeux sociétaux actuels et futurs;
- être capable de créer des liens forts avec les partenaires institutionnels et politiques, ainsi qu'avec les milieux professionnels;
- avoir de fortes compétences en management et une importante capacité de négociation et de représentation;
- être au bénéfice d'une connaissance du contexte économique, politique, social tant genevois que régional.

Plus largement, il convient de rappeler que c'est avec cette même volonté que le DIP a effectué le remplacement de plusieurs directrices et directeurs de centres de formation professionnelle ces dernières années, avec, il convient de le relever, une difficulté croissante à attirer des cadres de haut niveau au sein de l'administration, dans un marché de l'emploi exigeant et de plus en plus concurrentiel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA

---

<sup>1</sup> Règlement sur le statut des membres du conseil de direction de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 26 mars 2014 (RStCDHES-SO-GE; C 1 26.05).